

REGLEMENT 2013/2014

NATATION SYNCHRONISEE

CLUBS CONCERNES :

Seuls les clubs affiliés à la F.F.N en tant que club de natation synchronisée sont concernés par ce règlement.

DROITS D'ENGAGEMENT :

Les droits d'engagement par nageuse engagée par session sont de

- Club du 93: 1,50€
- Clubs extérieurs : 2,50€
- **Compétition départementale : 1€**
- **Journée Technique : 5€**

Le détail des droits d'engagement sera transmis au CD93 pour facturation aux clubs en fin de saison sportive.

ENGAGEMENTS :

Les engagements sont à compléter dans le formulaire NARVAL prévu à cet effet et envoyer par mail au club organisateur 10 jours avant la date de la compétition.

Dans tous les cas, la date limite d'engagement devra être scrupuleusement respectée.

En cas de litige, la commission de natation synchronisée sera seule juge.

Chaque club devra fournir le nombre de juges nécessaires de niveau adéquat conformément au règlement F.F.N avec un minimum obligatoire :

- de 2 juges niveau D par session s'il existe plus de 2 clubs dans le 93
- de 3 juges niveau D par session s'il existe 2 clubs dans le 93 (1 juge jeune officiel pour être exceptionnellement toléré).

TRANSMISSION DES RESULTATS :

Le club organisateur de la session envoie par mail les résultats sous format NARVAL au juge arbitre de la session pour vérification dans les 3 jours suivants la session.

Le juge arbitre les transmet après vérification au CD93 et au CIF.

FORMATIONS DE JUGES :

La commission natation synchronisée organisera à la demande des clubs (minimum **2** participants) des sessions de formation de jeune officiel ou juge D.

REUNION DE LA COMMISSION :

La commission natation synchronisée se réunit en début de saison puis après chaque session de socle si nécessaire.

COMMUNICATION :

Les communications entre les clubs s'effectuent essentiellement par mail

SUBVENTION :

L'utilisation des diverses subventions allouées sera pour les Journées Techniques et l'Intervention en club d'un entraîneur référent au CD.

ORGANISATION DES MANIFESTATIONS :

Les clubs de natation synchronisée de Seine Saint Denis se partagent l'organisation :

- des sessions de socle de cycle 1 et l'Impro cycle 2
- ENF 1
- des sessions de pass'compétition ENF Natation Synchronisée
- de la compétition départementale
- du gala départemental
- des journées techniques

Le calendrier de ces manifestations et l'attribution des piscines sont décidés lors de la réunion de préparation planifiée en début de saison.

Les sessions de socle est pass'compétition ENF NS sont organisées dans les piscines des clubs de natation synchronisée.

Une autre piscine du département pourra être sollicitée pour accueillir la compétition et le gala départementale.

Le club organisateur qui accueille la manifestation doit fournir les moyens matériels nécessaires comportant au minimum :

- tables et chaises pour les juges et le secrétariat
- feuilles de jugement officielles
- rallonge et prise électrique
- ordinateur disposant de la dernière version du logiciel NARVAL pour le secrétariat
- sonorisation extérieure et aquatique

COMPETITION DEPARTEMENTALE :

La compétition départementale a son propre règlement revu chaque année. Chaque club participant devra s'y conformer.

Les 3 premières nageuses par catégorie du classement général (épreuve de parcours, les bonus de la natation course et la souplesse) seront récompensées.

Les nageuses les plus souples (les 3 écarts uniquement) seront récompensées par diplôme

JOURNEES TECHNIQUES :

Les dates, le niveau ainsi que l'âge des nageuses et le nombre de participants seront déterminés lors de la réunion de préparation.

Un compte-rendu sera établi par journée.